

LOI SUR LES ENQUÊTES PUBLIQUES
R-019-2017
Enregistré auprès du registraire des règlements
2017-09-06

ARRÊTÉ CONSTITUANT UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES — NOTAMMENT INUIT — DISPARUES ET ASSASSINÉES — Modification

1. ***L'Arrêté constituant une commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones – notamment inuit – disparues et assassinées est modifié par le présent règlement.***
2. **L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:**
 2. Les personnes suivantes sont nommées à la commission visée à l'article 1 :
 - a) l'honorable Marion R. Buller de Port Coquitlam, Colombie-Britannique, à titre de présidente;
 - b) Michèle Taïna Audette de Maliotenam, Québec;
 - c) E. Qajaq Robinson d'Ottawa, Ontario;
 - d) Brian Eyolfson de Toronto, Ontario.